

	<p style="text-align: center;">Ref. 4289 AUTRES ZONES/PORTS CHAMPAGNE ARDENNE 10</p> <p style="text-align: center;">TERRAIN DE 190 000 M² À ROMILLY-SUR-SEINE (10) - PARC D'ACTIVITÉS AEROMIA</p> <p style="text-align: center;">DESTINATION : IMMOBILIER LOGISTIQUE ET VRAC</p>
<p>Surface du terrain</p> <p>Disponibilité Immédiate Surface totale 190000 m² Divisible Oui à partir de 1 000 m² selon projet d'implantation pour activité industrielle ou artisanale</p>	<p>Situation / Desserte</p> <p>Parc d'Activités AEROMIA Accès autoroute A proximité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accès routier direct par la RD 619 (Troyes – Provins – Paris) • A 30 mn de l'embranchement autoroutier • A 1h15 de Paris-Est et à 1h00 de Marne la Vallée (A4) • A 15 mn du Port de Nogent sur Seine (ligne régulière de transport en conteneurs avec Le Havre via un canal à gabarit européen) <p>Accès aéroport A proximité A 40 mn de l'aéroport international de Paris-Val de France (fret et passagers)</p> <p>Accès transport en commun A proximité Ligne SNCF Paris-Bâle</p>
<p>Equipements</p> <ul style="list-style-type: none"> • Parcelles viabilisées clés en mains (France Télécom, électricité, gaz, eau, assainissement,...) • 5 transformateurs de 750 à 1000 kva • Voiries lourdes • Circulations douces (piétons et cyclistes) • Bassins paysagers <p>Eau potable Oui Eaux usées Oui Electricité Oui Gaz Oui Télécommunications Oui</p>	<p>Urbanisme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Zone d'Aménagement Economique (ZAE) • PLU • Contraintes administratives levées (diagnostic archéologique, loi sur l'eau, mesures environnementales compensatoires,...)
<p>Particularités du site</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur l'emprise d'une zone d'activités économiques de 200 ha • Accès par voiries lourdes • Zone visible de l'axe majeur (RD 619) • Centres commerciaux/gare et centre-ville à proximité • Zone d'activités nouvellement créée • 3 bâtiments à vocation industrielle, artisanale et de service livrés et 2 autres bâtiments en cours 	<p>Conditions financières</p> <p>Prix de cession : Nous consulter</p> <p>Avantage financier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prime d'Aménagement du Territoire (PAT) • Zone d'aide à finalité régionale (AFR)
<p>Fiscalité</p>	<p>Publicité</p>
<p>Taxe foncière sur le bâti : 12 à 20 €/m²</p> <p>Taxe CFE 13.88 %</p>	<p>Publié le 23 février 2017</p> <p>Durée minimale de publication : 6 semaines</p>